

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 20/05/2025

Date de la convocation dématérialisée : 15/05/2025
Date d'affichage : 15/05/2025
L' an 2025 et le 20 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 09
Votants : 11
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, JAHAN Eric,
Absente excusée ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absentes excusées :

PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, BONNEAU Marie Lyne

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2025-03-22

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SECURISATION DU COMMERCE CHEZ BLANCHE

Dans le cadre des travaux de sécurisation situés au 28 route de Montrichard- RD 764, concernant l'installation de bornes anti-bélier sur le trottoir face au Bar restaurant « Chez Blanche », Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide. Le montant des travaux est estimé à 832€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention de la dotation relative au produit des amendes de police au profit des travaux de sécurisation routière situés dans le bourg au 28 rue Montrichard sur la RD 764 à Monthou sur Bièvre au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 832 €HT (998.40€TTC).

- s'engage à réaliser les travaux de sécurisation routière ci-dessus énoncés

-autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire, et à la mener à bien

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **26 MAI 2025**
et publication en ligne
: **26 MAI 2025**

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 20/05/2025**

**Date de la convocation
dématérialisée**
15/05/2025
Date d'affichage
15/05/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 09
Votants : 11
Procuration : 2

L' an 2025 et le 20 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absentes excusées :

PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, BONNEAU Marie Lyne

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2025-03-23

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

vu l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien des espaces vert, de la voirie et la réalisation de travaux divers ainsi que des travaux de nettoyage des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème}

- un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35^{ème}

et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

— De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces vert, de

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

voirie, et de réalisation de travaux divers, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent de nettoyage des bâtiment communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

– Dit que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre .012 article 64131 du budget principal (budget primitif 2025).

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 26 MAI 2025
et publication en ligne
: 26 MAI 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 20/05/2025

Date de la convocation dématérialisée : 15/05/2025
Date d'affichage : 15/05/2025
L' an 2025 et le 20 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 11
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne , HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : , CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absente excusée : PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Syndicat de Vidéoprotection : extension du périmètre

Réf : 2025-03-24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

-D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.

-De retirer du périmètre la commune de Millançay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Monthou-sur-Bièvre, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millançay.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 26 MAI 2025
et publication en ligne
26 MAI 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-24-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-25-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 20/05/2025

Date de la convocation L' an 2025 et le 20 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
15/05/2025 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage
15/05/2025

Nombres de membre Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, ,
Afférents au Conseil HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : ,
municipal : 15 CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,
En exercice : 10 Absente excusée ayant donné procuration :
Votants : 12 MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
Procuration : 2 BIGNON Alain à WARDEGA Pierre
Absente excusée : PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie
Absente : VALEGA Nathalie,
Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2025-03-25 **Sécurité -installation de système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux et la voie publique : Délibération relative à l'attribution du marché de travaux, de fournitures et d'installation :** choix de l'entreprise.
Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9/01/2024,
Monsieur le maire rappelle que la municipalité de Monthou-sur-Bièvre dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéo-protection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effraction à plusieurs reprises.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

La mise en place d'un outil de vidéoprotection permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.
Les abords de trois sites ont été retenus pour être équiper de caméras :
-l'hôtel de ville
-l'école maternelle « Anna et Marion »
-le local technique

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu d'une part une autorisation préfectorale n° 41-2024-01-19-003 délivrée le 19/01/2024 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéo protection pour une durée de 5 ans renouvelable. Et d'autre part, un arrêté de subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 6 202.80€ (dépenses prévisionnelles de 10 338€HT).

La présente proposition de délibération a pour objet de retenir l'entreprise en charge de l'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique.
CONSIDERANT que cinq entreprises ont été consultées par la commune :
CONSIDERANT que quatre entreprises ont répondu et ont déposé une offre :

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250520-DEL2025-03-25-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Entreprise	Montant de l'offre
SVO System	22 163.94 HT
INEO Groupe Equans	16 848.00 HT
DIXYS	19 571.57 HT
SRTC Groupe Eiffage	10 328.05 HT

Après analyse, il apparaît que l'entreprise SRTC Groupe Eiffage a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 10 328.05€HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur M. TAFFOREAU Alain, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-prend acte du choix d'attribution du marché de travaux de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal à l'entreprise *SRTC Groupe Eiffage* pour un montant de 10 328.05 €HT (12 393.66 €TTC)

- autorise le maire à traiter avec l'entreprise retenue, à signer toutes les pièces du marché ainsi que toutes les pièces annexes et complémentaires s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 26 MAI 2025
et publication en ligne
: 26 MAI 2025

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA



La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

